

Pour la construction d'une gouvernance multilatérale démocratique !

Contexte international

Le système de gouvernance mondiale, largement issu des rapports de force qui existaient au lendemain de la seconde guerre mondiale, est devenu largement obsolète. Ces dernières années ont en outre vu émerger une crise de la coopération multilatérale et du droit international, notamment illustrée par la crise de l'ONU suite à l'intervention en Irak et à l'enlisement des négociations à l'Organisation Mondiale du Commerce. C'est pourquoi la question de la réforme des organisations internationales, et plus largement du système des Nations Unies, est à l'agenda de la communauté internationale depuis plusieurs années. Cependant, aussi bien la réforme de l'architecture financière internationale que la réforme des Nations Unies ont accouché d'une souris.

D'autres propositions ambitieuses visant à mettre en place des dispositifs de régulation multilatérale au niveau de l'Organisation Mondiale de la Santé ou de la Convention sur la diversité biologique se sont heurtées à des fortes résistances de la part des pays industrialisés. Ni la démocratisation du système actuel, ni la hiérarchie des normes de droit international n'ont reçu de réponse adéquate. Pis, c'est l'agenda multilatéral lui-même qui est désormais largement enlisé au profit de logiques bilatérales et plurilatérales qui font davantage le lit de la raison du plus fort au détriment de l'instauration de nouveaux mécanismes de régulation multilatéraux susceptibles de corriger les errements de la globalisation néolibérale. Enfin, la paix et la sécurité collective sont mises à mal dans de nombreux endroits du monde, à commencer par le Proche-Orient, où l'escalade de la violence déstabilise toute la région et au-delà.

Bilan du gouvernement belge

La Belgique dirige au sein du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale une circonscription de dix pays qui représente le groupe de pays le plus important en termes de droits de vote. La Belgique a donc un rôle important à jouer en matière de réforme des Institutions Financières Internationales, mais elle reste largement accrochée aux droits de vote qui sont les siens, arguant qu'une réforme reflétant davantage les rapports de force actuels serait à son désavantage. Une proposition de résolution sur la réforme des institutions financières internationales a été déposée au Sénat de Belgique et une résolution sur la même question a été adoptée en 2006 par le Parlement européen, visant une meilleure répartition des droits de vote.

En ce qui concerne les autres institutions multilatérales, les positions de la Belgique ont brillé le plus souvent par leur manque de lisibilité, leur timidité et leur alignement tacite sur les positions de la Commission européenne. La Belgique, qui défend l'idée d'un protocole additionnel sur les droits économiques, sociaux et culturels et a soutenu la logique multilatérale au moment de la « crise irakienne », s'apprête par ailleurs à disposer d'un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ce que le CNCD-11.11.11 et ses organisations membres revendiquent

Au niveau belge :

- promouvoir au sein des Nations unies une réforme incluant une démocratisation du Conseil de sécurité (fin du droit de veto et élargissement aux pays en développement) et la création d'un Conseil de sécurité économique et social (dont les responsabilités seraient l'établissement d'une hiérarchie des normes internationales et la coordination de l'ensemble des autres organisations internationales) ;
- promouvoir au sein du FMI et de la Banque Mondiale une réforme des Institutions Financières Internationales, incluant leur démocratisation (fin de la logique censitaire 1\$ = 1 voix) et la fin des conditionnalités macroéconomiques dont l'impact social implique une violation des droits humains fondamentaux indivisibles ;
- redéfinir les attributions de la Commission Mondialisation du Parlement de manière à ce que le gouvernement lui soumette systématiquement, après débat public, un rapport ex ante et ex post sur les positions défendues par la Belgique au sein des institutions internationales et qui débouche sur des recommandations au gouvernement ;
- assurer l'organisation en 2007 d'une conférence internationale portant sur l'utilisation effective des « flexibilités » contenues dans le traité de l'ADPIC en matière d'accès aux médicaments ;
- prendre des mesures urgentes, en cette année de commémoration des 40 ans de l'occupation des Territoires palestiniens, pour contraindre l'Etat israélien de se retirer des Territoires occupés depuis 1967, de démanteler toutes les colonies israéliennes de Cisjordanie et de Jérusalem-Est et de démanteler le Mur construit en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ; la Belgique se doit également d'agir pour la relance des négociations entre Israéliens et Palestiniens à travers une conférence internationale sur le Proche-Orient qui ait pour objectif la création d'un Etat palestinien viable et indépendant, dans les « frontières » de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, aux côtés de l'Etat israélien.



Au niveau européen et international :

- corriger le déséquilibre institutionnel dans la gouvernance économique et financière actuelle en dotant les organisations directement concernées par les politiques multilatérales de coopération au développement (OIT, PNUD, OMS, UNESCO, etc.) de capacités de décision renforcées, de bases juridiques contraignantes et de moyens financiers suffisants ;
- adopter des règles contraignantes pour garantir la responsabilité des multinationales en matière de protection de l'environnement et de respect des normes fondamentales du travail ;
- veiller au sein du Conseil européen à faire appliquer l'Accord acté sous la présidence finlandaise de l'Union qui prévoit que le Parlement européen joue un rôle accru dans l'élaboration des documents stratégiques par pays en matière de coopération ;
- promouvoir l'adoption de traités internationaux visant à créer de nouveaux mécanismes de régulation multilatérale en vue de protéger les biens publics mondiaux, notamment un traité sur la recherche médicale au niveau de l'OMS, un traité sur l'accès aux connaissances et un traité sur l'accès et le partage des bénéfices au niveau de la Convention sur la Diversité Biologique.